



Apprendre des victimes et
survivant·e·s de violences sexuelles
subies dans l'enfance pour inspirer
un changement de politiques

Novembre 2023

Table des matières

Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (18 novembre)	3
Édition 2023 : Apprendre des victimes et survivant·e·s de violences sexuelles subies dans l'enfance pour inspirer un changement de politiques	4
<i>Victimes et survivant·e·s d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants</i>	4
<i>Ce que nous savons de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants</i>	4
<i>S'engager avec les victimes et survivant·e·s d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants</i>	5
<i>Comment le Conseil de l'Europe s'engage avec les victimes et survivant·e·s ?</i>	6
Formes de participation des victimes et survivant·e·s d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants	9
<i>Participation des victimes/survivant·e·s à leur procédure : approches axées sur la victime et justice restaurative</i>	10
<i>Participation des victimes et survivant·e·s à l'élaboration des politiques</i>	12
Comment améliorer s'engagement avec des victimes et survivant·e·s de violences sexuelles subies dans l'enfance ?	13
<i>Écouter et croire les victimes et survivant·e·s</i>	13
<i>Soutenir les victimes et les survivant·e·s</i>	14
<i>Former les professionnels travaillant avec les victimes et les survivant·e·s</i>	14
Comment mieux s'engager avec les victimes et survivant·e·s pour inspirer un changement de politiques	16
<i>Reconnaître les victimes et survivant·e·s comme des experts et des cocréateurs</i>	16
<i>Approche fondée sur les droits de l'homme et sur les droits de l'enfant</i>	16
<i>Un environnement sûr</i>	17
<i>Pérennité et continuité</i>	17
<i>Retour d'informations et suivi de la mise en œuvre</i>	18
<i>Sensibilisation et rôle des médias</i>	18
Ressources	19



Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (18 novembre)

Les violences sexuelles à l'égard des enfants constituent un phénomène largement répandu qui dépasse les frontières ; elles sont présentes dans toutes les cultures, dans tous les pays, et revêtent de plus en plus un aspect international. Ceux qui commettent des abus sexuels sur des enfants sont souvent des personnes qu'ils connaissent : membres de la famille (parents compris) ou amis, entraîneurs sportifs, enseignants, prêtres ou, parfois, pairs. Les graves traumatismes causés par les abus sexuels peuvent avoir des répercussions profondes et durables sur les enfants durant toute leur enfance et ils persistent fréquemment à l'âge adulte. Une minorité d'enfants et d'adultes sont capables de relater ce qui s'est passé et aujourd'hui encore, une très faible proportion d'auteurs sont reconnus coupables des infractions qu'ils ont commises. Pour toutes ces raisons, il est impératif de poursuivre les activités de sensibilisation à ce qui constitue l'exploitation et les abus sexuels concernant les enfants, aux mesures de prévention pouvant être prises, aux moyens permettant aux enfants et aux adultes de confiance de signaler les abus, ainsi qu'à la protection que nous pouvons apporter aux enfants, en général.

Le Conseil de l'Europe mène des activités de sensibilisation à travers la [Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#) tenue chaque année, depuis 2015, le 18 novembre. Depuis 2021, c'est aussi la Journée mondiale pour la prévention et la guérison de l'exploitation, des abus et des violences sexuelles visant les enfants.

18 NOVEMBRE

Journée européenne pour la protection des enfants
contre l'exploitation et les abus sexuels

www.coe.int/EndChildSexAbuseDay



Édition 2023 : Apprendre des victimes et survivant·e-s de violences sexuelles subies dans l'enfance pour inspirer un changement de politiques

Chaque année, le Conseil de l'Europe s'emploie à sensibiliser l'opinion à différents aspects de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants (également qualifiés de violences sexuelles subies dans l'enfance) à travers un thème précis. L'[Édition 2023](#) de la Journée européenne visait essentiellement à apprendre des victimes et survivant·e-s de violences sexuelles subies dans l'enfance pour inspirer un changement de politiques.

Victimes et survivant·e-s d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants

Les personnes touchées par l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants préfèrent parfois être qualifiées de victimes ou de survivant·e-s, et des personnes diverses peuvent se reconnaître dans chacun de ces termes à différentes étapes de leur vie. Selon l'article 3 de la [Convention de Lanzarote](#), il n'est pas nécessaire d'établir les faits d'exploitation ou d'abus sexuels pour qu'un enfant soit considéré comme une victime. Si la Convention ne mentionne pas spécifiquement le terme de survivant·e, ceux de victime et de survivant·e sont utilisés dans l'ensemble du présent texte pour qu'il soit aussi inclusif que possible.

Le saviez-vous ?

La Convention de Lanzarote impose aux États parties (pays ayant accepté de mettre ce traité en œuvre) d'ériger en infraction pénale le fait de se livrer à des activités sexuelles avec un enfant. Les actes suivants constituent des infractions pénales en vertu de la Convention de Lanzarote :

- le fait de se livrer à des activités sexuelles avec un enfant qui n'a pas encore atteint l'âge légal pour entretenir des activités sexuelles (article 18, paragraphe 1 a) ;
- le fait de se livrer à des activités sexuelles avec un enfant, quel que soit son âge, en faisant usage de la contrainte, de la force ou de menaces, ou en abusant d'une position reconnue de confiance, d'autorité ou d'influence sur l'enfant, y compris au sein de la famille ou d'une situation de particulière vulnérabilité de l'enfant (article 18, paragraphe 1 b) ;
- le fait d'exploiter l'enfant par la prostitution (article 19) ;
- la production, l'offre, la diffusion, l'acquisition ou la possession de matériel d'abus sexuels sur des enfants, ou le fait d'y accéder (c'est-à-dire tout matériel représentant de manière visuelle un enfant se livrant à un comportement sexuellement explicite, réel ou simulé, ou toute représentation des organes sexuels d'un enfant à des fins principalement sexuelles) (article 20) ;
- le fait de recruter un enfant pour qu'il participe à la production de matériel d'abus sexuels sur des enfants ou de le contraindre à y participer, ou le fait d'y assister en connaissance de cause (article 21) ;
- la corruption ou la sollicitation (« grooming ») d'enfants à des fins sexuelles (articles 22 et 23).

Ce que nous savons de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants

Un enfant sur cinq environ est victime de violences sexuelles sous une forme ou une autre. Dans la grande majorité des cas, les abus sexuels sont commis par des personnes de confiance. À peu près un tiers des enfants victimes ne parlent jamais de ces abus pour des raisons comme la crainte de ne pas être crus, la peur des conséquences ou un sentiment de honte, de culpabilité ou de confusion. Certains enfants gardent le silence parce qu'ils ne sont pas en mesure d'identifier les abus commis ou qu'ils ne savent pas à qui en parler. Par conséquent, de nombreux enfants ne révèlent jamais ce qui leur arrive et vivent souvent en taisant leur souffrance et leur traumatisme.

**one in five
un sur cinq**



Les signalements tardifs de faits d'exploitation ou d'abus sexuels concernant des enfants sont monnaie courante, car il peut leur falloir des années pour être capables de parler de ces abus. Un grand nombre de victimes/survivant·e·s ayant subi des violences sexuelles dans l'enfance n'ont pu les révéler qu'à l'âge de 50 ans, voire plus tard.

Il est établi que les violences sexuelles subies dans l'enfance ont des répercussions à long terme sur la santé et le bien-être des victimes/survivant·e·s pendant toute leur vie. Il s'agit notamment d'un risque accru de connaître divers problèmes mentaux et physiques chroniques. Il est très important d'écouter les victimes et survivant·e·s, de les respecter et de les croire. Tirer parti de leur expérience pour élaborer des politiques permettant de mieux prévenir l'exploitation et les abus sexuels concernant les enfants et protéger les droits des victimes/survivant·e·s peut conduire à un changement social, tout en contribuant à faciliter la guérison d'autres victimes/survivant·e·s.

S'engager avec les victimes et survivant·e·s d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants

Écouter les victimes et survivant·e·s aide les législateurs, responsables politiques et professionnels à mieux comprendre le phénomène de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants. Ainsi, les informations communiquées par les victimes et survivant·e·s peuvent attester des raisons pour lesquelles ceux-ci ont signalé ou non les abus et le préjudice durable subis.

Si la majorité des États parties à la Convention de Lanzarote est dotée d'une législation complète, il ressort des données disponibles qu'une minorité de victimes signale les abus, que souvent, les victimes ne bénéficient pas de services adaptés et que les auteurs sont peu nombreux à être poursuivis. S'engager avec les victimes et survivant·e·s peut être un puissant moyen de jeter la lumière sur les lacunes existantes, les difficultés rencontrées par les victimes et leurs répercussions sur la santé et le bien-être des victimes à long terme. Les informations fournies par les victimes et survivant·e·s devraient être utilisées comme une mesure qualitative pour évaluer la législation, les politiques et les pratiques en vigueur en vue de renforcer et d'améliorer la réponse de l'ensemble du système. Ces informations permettraient également de montrer qu'il est nécessaire de mettre en place de nouvelles mesures, dont l'assistance aux victimes.

Le saviez-vous ?

Les États parties doivent aussi prendre les mesures législatives et politiques nécessaires pour encourager toute personne ayant connaissance ou suspectant des faits d'exploitation ou d'abus sexuels concernant des enfants à les signaler aux services compétents (article 12).

Comment le Conseil de l'Europe s'engage avec les victimes et survivant·e·s ?

Le Conseil de l'Europe s'engage avec les victimes et survivant·e·s à différents titres et à des fins diverses.

✂ Dans le cadre de l'Édition 2023 de la Journée européenne, le Conseil de l'Europe a saisi de nombreuses occasions pour s'engager avec les victimes et survivant·e·s d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants, ainsi que les organisations qu'ils dirigent ou qui travaillent avec eux :

✂ Table ronde de la Journée européenne

Des victimes et survivant·e·s de divers États parties, ayant participé à des commissions, enquêtes et investigations indépendantes sur l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants, ainsi que des membres de la société civile se sont réunis lors de la Table ronde de la Journée européenne tenue le 30 novembre 2023 pour échanger des points de vue et partager des exemples de bonnes pratiques, afin d'améliorer la participation des victimes et survivant·e·s aux travaux des responsables politiques. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le [Programme](#).

✂ Enquête en ligne

Une enquête en ligne a été lancée pour consulter les organisations travaillant avec les victimes et survivant·e·s et obtenir des parties prenantes du monde entier des informations sur les modalités diverses du travail déjà entrepris par les responsables politiques avec les victimes/survivant·e·s pour inspirer le changement (ci-après l'enquête en ligne).



Dix-sept organisations de la société civile (4 d'Asie et d'Afrique, 11 d'Europe, 1 d'Amérique du Nord et 1 d'Amérique du Sud) et 59 autorités publiques européennes ont répondu à l'enquête en ligne. Même si le questionnaire n'était pas directement destiné aux particuliers, 3 victimes/survivant·e·s ont également envoyé des réponses.

✂ Victimes et survivant·e·s experts élaborant des projets, lignes directrices et recommandations
Des victimes et survivant·e·s participent, en tant qu'experts indépendants, à des projets et à l'élaboration de lignes directrices et recommandations du Conseil de l'Europe. Ils exercent souvent ces fonctions parce qu'ils sont des professionnels experts dans les domaines concernés, mais ils apportent aussi leur expérience en tant que victimes/survivant·e·s et contribuent à faire en sorte que les travaux menés soient plus adaptés à la réalité de l'ensemble des victimes/survivant·e·s.

Dernièrement, des experts indépendants s'identifiant également comme des survivant·e·s ont été associés à la rédaction des Lignes directrices relatives à la participation des victimes/survivant·e·s à l'élaboration des politiques dans le cadre de l'Édition 2023 de la Journée européenne.

✂ Victimes et survivant·e·s travaillant avec des organes de suivi du Conseil de l'Europe
Le Conseil de l'Europe compte plusieurs Conventions et organes responsables du suivi de la mise en œuvre effective de ces Conventions, afin de veiller à une meilleure protection des droits de l'homme dans divers

domaines, dans les États parties. Le suivi de la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels est assuré par le [Comité de Lanzarote](#) dans le cadre de [cycles thématiques](#). Les membres du Comité de Lanzarote sont les représentants des États parties à la Convention. Les victimes et survivant·e·s participent également aux travaux du Comité de Lanzarote de diverses manières :

✂ Rappports alternatifs

Les organisations de victimes et survivant·e·s peuvent soumettre des informations ou des commentaires supplémentaires sur les réponses des États parties aux questions posées par le Comité à des fins de suivi. Le Comité de Lanzarote prévoit que la société civile peut soumettre des commentaires dans les deux mois suivant la publication de la réponse d'un État partie sur le site web du Comité. Pour de plus amples informations, veuillez consulter : [Société civile – Comité de Lanzarote](#).

✂ Statut d'observateur

Les organisations non gouvernementales internationales, y compris celles qui sont dirigées par des victimes ou survivant·e·s d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants peuvent participer au Comité de Lanzarote en qualité d'observateurs. Les observateurs prennent part aux travaux du Comité de Lanzarote quasiment de la même manière que les membres : ils peuvent contribuer aux projets de textes, tenir le Comité informé des questions émergentes et intervenir en tant que rapporteurs. Ils ne peuvent pas voter sur les questions soumises à un vote et ne peuvent pas prétendre à la prise en charge de leurs frais pour assister aux réunions.

[Le Mouvement Brave](#) est un mouvement mondial de sensibilisation dirigé par des survivant·e·s et ouvert à tous. [Les survivant·e·s qui le représentent participent aux travaux et aux réunions du Comité de Lanzarote en qualité d'observateurs](#) depuis le 2 février 2023.

[Global Collaborative](#) est un réseau bénévole, dirigé par des survivant·e·s et rassemblant des organisations de défense des enfants, des universités, des réseaux de survivant·e·s, des ONG et des acteurs confessionnels, qui est observateur depuis le 30 novembre 2023.

✂ Événements de renforcement des capacités

Les victimes et survivant·e·s participent aux événements de renforcement des capacités du Comité de Lanzarote en tant qu'experts ou intervenants. Le Comité de Lanzarote conduit des événements de renforcement des capacités pour échanger des informations, des expériences nationales et des pratiques prometteuses présentées par les États parties, la société civile et d'autres parties prenantes, afin d'améliorer les capacités de prévention et de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants. Pour de plus amples informations, veuillez consulter : [Renforcement des capacités – Comité de Lanzarote](#).

Le saviez-vous ?

Le Conseil de l'Europe compte d'autres organes de suivi et de normalisation qui travaillent sur des thèmes intéressants les victimes/survivant·e·s de violences sexuelles subies dans l'enfance, comme :

- [le Comité directeur pour les droits de l'enfant](#)
- [le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique](#)
- [le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains](#)
- [le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants](#)
- [le Comité européen pour les problèmes criminels](#)
- [le Comité européen de coopération juridique](#)
- [la Charte sociale européenne](#)

Pour de plus amples informations, veuillez cliquer sur les liens et consulter les pages web de chaque organe.



Victimes et survivant·e·s participant à des auditions publiques

Des auditions publiques peuvent à l'occasion être organisées par les organes de suivi du Conseil de l'Europe compétents, l'[Assemblée parlementaire](#) ou le [Congrès des pouvoirs locaux et régionaux](#) pendant des visites de pays ou à Strasbourg afin de recueillir des preuves et le point de vue des victimes/survivant·e·s sur leurs travaux.

La [Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable](#) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a tenu une [audition publique avec deux survivant·e·s d'abus sexuels subis dans l'enfance](#) à Strasbourg, le 11 octobre 2022, et mené une [visite d'information en Roumanie](#) en septembre 2023 afin de tirer parti de l'expérience vécue par les victimes et survivant·e·s lors de l'élaboration de recommandations sur la « Maltraitance des enfants en Europe : traitement, indemnisation et prévention » destinées aux États membres du Conseil de l'Europe.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter : [Proposition de résolution](#) et [Justice Initiative](#).



Formes de participation des victimes et survivant·e·s d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants

Les victimes et survivant·e·s d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants sont tous différents ; la façon dont ils ont vécu l'abus est personnelle et leur disposition à partager leur histoire varie également.

Toutes les autorités publiques ayant répondu à l'enquête en ligne ont dit travailler avec des enfants victimes/survivant·e·s de violences sexuelles subies dans l'enfance. Certaines autorités locales bulgares ont déclaré qu'elles collaboraient également avec des adultes victimes/survivant·e·s. La majorité des organisations de la société civile présentes dans différents pays du globe ayant répondu à l'enquête en ligne ont également indiqué qu'elles faisaient participer les victimes/survivant·e·s de violences sexuelles subies dans l'enfance. Les organisations ayant répondu au questionnaire en ligne travaillent avec les victimes/survivant·e·s depuis 12 ans en moyenne.

Exemples de participation des victimes/survivant·e·s dans différents États parties

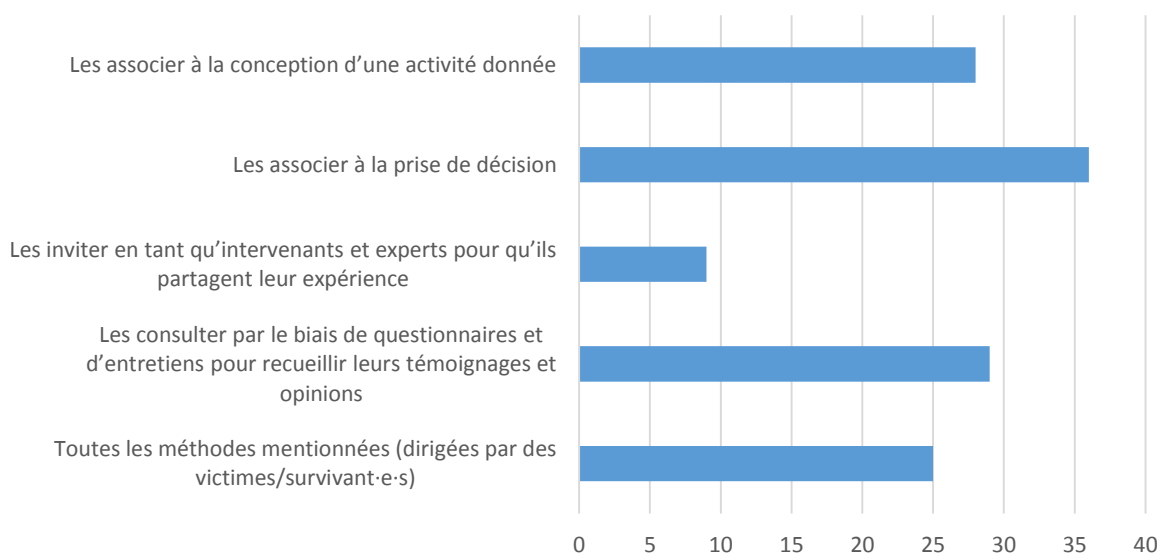


Bulgarie

Cinquante-trois autorités publiques bulgares ont répondu à l'enquête en ligne. Elles ont toutes déclaré travailler avec des enfants victimes ou en danger, ainsi qu'avec leur famille, pour mettre en place la politique de protection de l'enfance, protéger leurs droits et intérêts et apporter soutien et assistance. Sept Directions de l'aide sociale présentes dans différentes régions ont indiqué travailler également avec des adultes victimes/survivant·e·s de violences sexuelles subies dans l'enfance.

Les répondants à l'enquête en ligne ont aussi déclaré que la méthode de collaboration la plus courante consistait à associer les victimes/survivant·e·s à la prise de décision. Il ressort des commentaires des répondants que l'intégration des victimes/survivant·e·s à cette prise de décision désigne davantage leur participation aux décisions relatives à leur propre dossier que leur rôle dans celles qui concernent l'élaboration des politiques.

Méthodes utilisées pour faire participer les victimes/survivant·e·s



Participation des victimes/survivant-e-s à leur procédure : approches axées sur la victime et justice restaurative

Un grand nombre de victimes et survivant-e-s d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants n'ont toujours pas accès à des services et approches axés sur la victime au sein du système judiciaire. Les données montrent qu'il existe de profonds écarts entre les taux de prévalence, de signalement, de poursuites et de condamnation dans les affaires de violences sexuelles subies dans l'enfance. Cette situation s'explique notamment par le fait qu'en matière d'écoute des victimes et survivant-e-s, les moyens et méthodes axés sur la victime et tenant compte du traumatisme subi ne sont toujours pas répandus dans la pratique.

Dans de nombreux pays, les mécanismes de la justice pénale fonctionnent suivant des modèles de justice rétributive, ce qui signifie essentiellement que les infractions sont commises à l'encontre du droit de l'État, et que l'on se concentre sur les sanctions et la réinsertion de leurs auteurs. Lorsque l'infraction donne lieu à des poursuites, les victimes et survivant-e-s prennent souvent part à la procédure en tant que témoins de l'État. En l'absence d'approches axées sur la victime et tenant compte du traumatisme subi, les témoignages des victimes/survivant-e-s risquent d'être considérés comme manquant de fiabilité, et souvent présentés à tort comme étant déroutants ou donnant une interprétation erronée des événements. Ce risque est particulièrement sérieux quand les victimes/survivant-e-s sont encore des enfants et de même, ils peuvent mal de souvenir des violences sexuelles subies lorsqu'ils sont adultes.

Adopter une approche axée sur la victime, écouter et faire participer avec respect les victimes et survivant-e-s d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants peut en revanche contribuer à la fois à améliorer leur accès personnel à la justice et à renforcer le système judiciaire en général. En garantissant aux victimes un accès effectif à la justice, on permet à un plus grand nombre d'auteurs de s'engager dans des programmes de gestion et de prise en charge thérapeutique des délinquants.

Le saviez-vous ?

L'approche axée sur la victime place les droits et la dignité des victimes et survivant-e-s au premier plan de tous les efforts destinés à prévenir et réagir aux infractions. Les victimes et survivant-e-s d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants ont le droit :

- d'être traités avec respect
- d'être entendus
- au respect de leur vie privée et à la confidentialité
- de recevoir des informations (ces informations doivent être fournies dans un langage adapté aux enfants lorsque les victimes/survivant-e-s sont des enfants)
- de recevoir assistance et soutien lors de leur rétablissement à court et à long terme
- de porter plainte
- à un recours effectif

Quand le/la victime/survivant-e est un enfant, son intérêt supérieur doit être une considération primordiale pour tous les professionnels travaillant sur ce dossier et une approche respectueuse des enfants devrait être mise en œuvre. Une telle approche implique de tenir compte de l'âge, du point de vue, des besoins, des préoccupations et de l'évolution des capacités de l'enfant.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter :

- les articles 14 et 30-31 de la [Convention de Lanzarote](#)
- [les Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants](#)
- [la Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur les droits, les services d'aide et le soutien des victimes de la criminalité](#)
- l'initiative [Victimes d'abord](#) des Nations Unies
- [la Directive de l'Union européenne établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes](#)

L'introduction de modèles de justice restaurative au niveau national, dans les États membres du Conseil de l'Europe, afin de dévier l'axe central de la justice pénale au profit des victimes et des survivant-e-s suscite également un intérêt croissant. La justice restaurative ne définit pas en priorité l'infraction comme une violation des lois de l'État, mais comme un préjudice causé à la victime. Les États utilisant des outils de justice restaurative prennent en considération l'intérêt légitime des victimes et des survivant-e-s de faire davantage entendre leur voix, pour obtenir réparation et satisfaction dans le cadre du processus judiciaire. La justice restaurative a pour objectif de mieux prendre en charge et réparer le préjudice causé à la victime par l'infraction et faire en sorte que le processus judiciaire soit aussi réactif et axé sur des solutions que possible.

Le saviez-vous ?

La justice restaurative prend souvent la forme d'un dialogue (direct ou indirect) entre la victime et l'auteur de l'infraction, auquel peuvent aussi participer d'autres personnes directement ou indirectement touchées par l'infraction. Il peut s'agir de soutiens des victimes, de professionnels compétents ou de membres ou représentants des communautés touchées.

Lorsque la justice restaurative concerne des enfants (en tant que victimes ou auteurs d'infraction), ceux-ci ont le droit de participer, comme dans le cadre de toute autre procédure juridique. Leurs parents, tuteurs ou autres adultes de soutien devraient aussi pouvoir assister à la procédure pour s'assurer que leurs droits sont respectés. À cet effet, le juge peut ainsi utiliser la déclaration de la victime pour statuer sur la sanction à imposer à l'auteur de l'infraction.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter : [Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe relative à la justice restaurative en matière pénale](#).

Exemples de participation des victimes/survivant-e-s dans différents États parties



Les outils de justice restaurative ont été utilisés pour la première fois en France en 2010 dans le cadre d'un projet pilote. La justice restaurative a beaucoup évolué tant sur la forme que sur le fond depuis sa conception et elle s'est développée après son introduction dans le droit pénal français en 2014. En 2021, 83 procédures de justice restaurative intégraient la médiation restaurative, des réunions victimes-auteurs d'infraction et des groupes de soutien.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter les sources suivantes : [La justice restaurative - L'essentiel](#) et [Institut Français pour la Justice Restaurative](#).

Participation des victimes et survivant·e·s à l'élaboration des politiques

Les États parties ont conçu différents moyens de travailler avec les victimes et survivant·e·s dans le cadre de l'élaboration des politiques. Les victimes et survivant·e·s peuvent apporter une contribution ponctuelle ou intervenir dans des processus de long terme en participant à un organe permanent, comme un conseil des victimes et des survivant·e·s.

Pour chaque forme de collaboration avec les victimes et survivant·e·s d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants, diverses méthodologies peuvent être adoptées. Celles qui permettent de recueillir le point de vue des victimes et survivant·e·s sont notamment :

- les entretiens individuels en face-à-face ;
- les discussions de groupe en présentiel ou les groupes de réflexion ;
- les enquêtes écrites ;
- les enquêtes en ligne ;
- les enquêtes téléphoniques ;
- d'autres méthodes, selon les besoins.

L'idéal serait de discuter avec les victimes et survivant·e·s de la méthode de participation qu'ils préfèrent et d'adapter autant que possible la collaboration aux besoins spécifiques de chaque victime/survivant·e·.

Exemples de participation des victimes/survivant·e·s dans différents États parties



Royaume-Uni

L'Unité de lutte contre les abus sexuels sur enfants du ministère britannique de l'Intérieur a répondu à l'enquête en ligne en expliquant de quelle manière elle travaille avec les victimes/survivant·e·s de violences sexuelles subies dans l'enfance. Le Centre d'expertise sur les abus sexuels sur enfants a établi plusieurs modèles de collaboration avec des adultes et jeunes survivant·e·s d'abus sexuels sur enfants et leurs familles. Ces modèles comprennent :

- le recrutement d'un groupe diversifié d'adultes survivants appelé à participer à l'élaboration d'un Parcours de lutte contre les abus sexuels sur enfants ;
- l'utilisation d'un modèle permettant d'assurer sa formation sur le travail avec les adultes survivant·e·s en coopération avec des experts ayant une expérience vécue ;
- et une collaboration menée, avec des experts ayant une expérience vécue, d'un point de vue stratégique par l'intermédiaire du Conseil consultatif du Centre et sur le plan opérationnel grâce à l'analyse de publications et de programmes de travail donnés et à la formulation de conseils s'y rapportant.

De plus, la [Commission d'enquête indépendante sur les abus sexuels sur enfants](#) en Angleterre et au Pays de Galles a été créée en 2015 pour déterminer dans quelle mesure les institutions publiques et non publiques ont échoué à protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels et émettre des recommandations afin qu'ils soient protégés contre de tels abus à l'avenir. Environ 7 300 victimes et survivant·e·s d'abus sexuels sur enfants ont participé à l'enquête par le biais de divers mécanismes, dont le Comité consultatif des victimes et survivant·e·s, le projet Truth, le Forum des victimes et survivant·e·s, des enquêtes et des recherches. La Commission a publié son rapport final en 2022.

Comment améliorer s'engagement avec des victimes et survivant-e-s de violences sexuelles subies dans l'enfance ?

Écouter et croire les victimes et survivant-e-s

Selon les victimes et survivant-e-s associés à différentes activités de collaboration organisées dans le cadre de la Journée européenne de 2023, il est essentiel d'écouter et de croire les victimes/survivant-e-s pour améliorer les politiques de lutte contre les violences sexuelles subies dans l'enfance.

Le saviez-vous ?

Écouter, respecter et croire les témoignages et l'expérience des victimes et survivant-e-s de violences sexuelles subies dans l'enfance constitue la première étape, indispensable, d'une collaboration constructive.

Exemples de participation des victimes/survivant-e-s dans différents États parties



[La Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants](#) a été créée en 2021 pour une durée de trois ans. Sa grande priorité était de procurer aux victimes et survivant-e-s un espace leur permettant de livrer leurs témoignages, ainsi que de leur apporter un soutien, afin de déterminer l'ampleur des violences sexuelles à l'égard des enfants en France et de les faire connaître. La Commission a également utilisé les témoignages recueillis pour mener des études et formuler des recommandations visant à renforcer les politiques, de façon à mieux prévenir les violences sexuelles et protéger les enfants. Elle se composait de 27 experts, dont différents professionnels, victimes et représentants d'associations de victimes. En mars 2023, elle avait recueilli plus de 10 000 témoignages. La Commission a publié son [rapport final](#) le 20 novembre 2023.

Les victimes et survivant-e-s ont également souligné qu'il fallait écouter les enfants quel que soit leur âge et les croire afin de mieux les protéger durant les procédures les concernant.

Le saviez-vous ?

La participation est un droit fondamental de tous les enfants.

Les enfants ont le droit d'être entendus et d'exprimer leurs points de vue sur toutes les questions qui les concernent. Ce droit est généralement connu sous le nom de **droit à la participation**. Par conséquent, les enfants victimes et survivant-e-s d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants ont le droit de signaler aux autorités ce qui leur est arrivé, de participer aux procès des auteurs des infractions et de donner leur version des événements, et d'apporter leur contribution par d'autres moyens, [par exemple en prenant part aux activités du Comité de Lanzarote](#).

Permettre aux enfants victimes et survivant-e-s d'être entendus et de partager leurs expériences, c'est pouvoir mieux expliquer comment se produisent les faits d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants et ce que nous pouvons faire pour les prévenir. Cela peut aussi contribuer à améliorer les services déjà disponibles au niveau national pour mieux répondre à leurs besoins.

Soutenir les victimes et les survivant·e·s

Les victimes et survivant·e·s ayant répondu à l'enquête en ligne ont demandé à avoir accès à des centres/institutions dans lesquels ils pourraient recevoir un soutien psychologique et social continu.

Les autorités publiques ont également insisté sur la nécessité de créer un nombre suffisant de centres spécialisés et de réseaux de groupes de soutien pour fournir en permanence des services psychologiques et sociaux appropriés aux victimes et aux survivant·e·s. Elles ont indiqué que des psychologues et des spécialistes du travail au contact des enfants devraient être nommés dans toutes les institutions publiques intervenant auprès des victimes/survivant·e·s de violences sexuelles subies dans l'enfance.

Le saviez-vous ?

La Convention de Lanzarote exige des États parties qu'ils établissent des programmes sociaux efficaces et mettent en place des structures pluridisciplinaires visant à fournir l'appui nécessaire aux victimes, à leurs parents proches et à ceux auxquels elles sont confiées (article 11). Les États parties doivent prendre les mesures législatives et politiques nécessaires pour assister, à court et à long termes, les victimes en vue d'assurer leur rétablissement physique et psychosocial (article 14).

Elles ont souligné que les services interinstitutionnels et pluridisciplinaires (comme le Barnahus) devraient être largement mis à disposition pour mieux associer victimes et survivant·e·s aux travaux concernant les affaires de violences sexuelles.

Le saviez-vous ?

Le Comité de Lanzarote recommande aux États parties d'encourager la coordination et la collaboration entre différentes parties prenantes qui travaillent avec les victimes et survivant·e·s au cours de la procédure pénale et d'adopter une approche globale et interdisciplinaire pour offrir un soutien supplémentaire aux victimes et survivant·e·s ([Recommandation 24 du 1^{er} rapport de mise en œuvre adopté le 4 décembre 2015](#)). Dans ce même rapport, le Comité a identifié le modèle islandais du Barnahus comme une pratique prometteuse. Pour de plus amples informations : [Étude cartographique sur les modèles de justice pluridisciplinaires et interinstitutionnels adaptés aux enfants](#).

Former les professionnels travaillant avec les victimes et les survivant·e·s

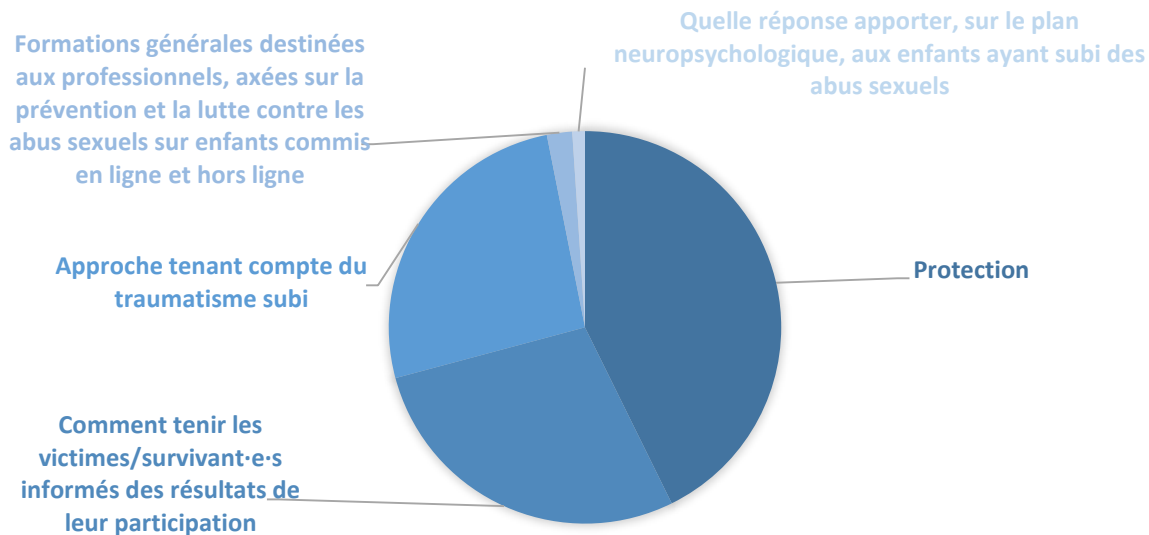
Les victimes et survivant·e·s ont demandé à être pris en charge par des professionnels spécialement formés, pour pouvoir mieux participer aux procédures juridiques et aux processus d'élaboration de la législation. Ils ont aussi noté que les capacités des professionnels devaient être renforcées dans tous les secteurs (services répressifs, juridiques, sociaux) pour empêcher toute revictimisation des victimes/survivant·e·s.

Le saviez-vous ?

La Convention de Lanzarote impose aux États parties d'encourager la mise en place d'une formation sur la protection et les droits de l'enfant et de faire en sorte qu'elle puisse bénéficier à toutes les personnes amenées à avoir des contacts réguliers avec des enfants dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de la protection sociale, de la justice, des forces de l'ordre ainsi que dans les secteurs relatifs aux activités sportives, culturelles et de loisirs (article 5).

La majorité des autorités publiques et des organisations de la société civile ayant répondu à l'enquête en ligne ont dit procurer une formation aux membres de leur personnel qui travaillent avec des victimes/survivant·e·s de violences sexuelles subies dans l'enfance. 19 des 59 autorités publiques et 2 des 17 organisations de la société civile ont déclaré ne pas assurer de formation spécialisée à leur personnel,

bien que celui-ci travaille avec des enfants en général ou des victimes/survivant·e·s. Une organisation de la société civile ayant répondu en ce sens a indiqué qu'elle fournissait non pas une formation, mais des services de soutien en ligne et hors ligne. De nombreux répondants ont déclaré apporter une formation sur des sujets multiples.



THÈMES DES FORMATIONS

Les répondants ayant dit procurer une formation spécialisée ont également précisé les thèmes des formations. Ainsi, 43 % des participants assurent une formation sur la protection et 26 % sur les approches tenant compte du traumatisme subi.

Tous les répondants travaillant avec des victimes/survivant·e·s de violences ont insisté sur la nécessité de procurer en permanence une formation spécialisée, des programmes de certification et une supervision de qualité pour mieux préparer leur personnel. Les approches fondées sur les droits de l'homme et les droits de l'enfant et tenant compte du traumatisme subi, la reconnaissance des signes permettant d'identifier les victimes de violences et une communication constructive sont au nombre des domaines pouvant faire l'objet d'une formation. Pour ce faire, certains répondants ont proposé de mettre en place des équipes de formateurs mobiles appelées à soutenir les victimes/survivant·e·s de violences et les professionnels travaillant avec eux, ainsi qu'une plateforme de partage des exemples de bonnes pratiques.



Comment mieux s'engager avec les victimes et survivant-e-s pour inspirer un changement de politiques

L'Édition 2023 visant essentiellement à apprendre des victimes et survivant-e-s de violences sexuelles subies dans l'enfance pour inspirer un changement de politiques, les victimes/survivant-e-s et autres parties prenantes concernées participant aux différents événements tenus dans le cadre de la Journée européenne ont été spécifiquement invités à donner des indications sur les moyens permettant d'assurer une collaboration plus effective et plus constructive avec les victimes et survivant-e-s dans le cadre de la réforme législative et de l'élaboration des politiques.

Reconnaître les victimes et survivant-e-s comme des experts et des cocréateurs

Les survivant-e-s s'étant exprimés à la Table ronde de la Journée européenne ont souligné que le fait d'être un-e victime/survivant-e faisait partie de leur identité, mais ne constituait pas leur profession à temps plein ; ce sont souvent des professionnels très qualifiés qui possèdent une expertise dans des domaines divers. Il est donc important de reconnaître les victimes et survivant-e-s comme des experts contribuant aux processus législatifs et à l'élaboration des politiques.

Ils ont aussi déclaré qu'associer les victimes et survivant-e-s d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants pour obtenir un retour d'informations au terme des processus de réforme législative ou d'élaboration des politiques n'était pas efficient et que la plupart des victimes/survivant-e-s n'y avaient pas accès. Ils ont recommandé que les victimes/survivant-e-s soient associés d'emblée au processus pour obtenir des résultats plus efficaces.

Approche fondée sur les droits de l'homme et sur les droits de l'enfant

Tous les participants à l'enquête en ligne ont souligné qu'il était important de tirer directement la leçon de l'expérience des victimes/survivant-e-s pour que la législation et les politiques leur soient adaptées, ainsi que de la prévention de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants. Ils ont recommandé aux responsables politiques d'intégrer aux consultations menées une approche fondée sur les droits de l'homme et sur les droits de l'enfant afin que les victimes et survivant-e-s se sentent soutenus, respectés et crus.

Le saviez-vous ?

Adopter, en matière de participation des victimes/survivant-e-s, **une approche fondée sur les droits de l'homme** implique que les droits des victimes et survivant-e-s protégés par des conventions internationales sur les droits de l'homme (comme la [Convention européenne des droits de l'homme](#)) sont respectés et peuvent être exercés tout au long du processus de participation. L'objectif de cette approche fondée sur les droits de l'homme est de renforcer les capacités des États parties et des responsables politiques pour qu'ils remplissent leurs obligations, tout en permettant aux victimes et survivant-e-s de participer.

Les enfants pouvant se prévaloir d'un ensemble de droits supplémentaires protégés par des conventions internationales sur les droits de l'homme (comme la [Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant](#) et la [Convention de Lanzarote](#)), **l'approche fondée sur les droits de l'enfant** implique que ces droits spécifiques doivent aussi être respectés lorsqu'on applique une approche fondée sur les droits de l'homme aux activités de collaboration impliquant des enfants.

Un environnement sûr

L'ensemble des participants à l'enquête en ligne et à la Table ronde de la Journée européenne ont recommandé de créer un environnement sûr pour la participation des victimes et survivant-e-s. Un tel environnement permettrait non seulement de mieux communiquer et de recueillir des informations plus précises, mais empêcherait aussi les victimes/survivant-e-s d'être de nouveau traumatisés. Il serait aussi bénéfique pour prémunir les responsables politiques contre toute victimisation secondaire ou du fait d'autrui. La mise à disposition de services de soutien, par exemple un soutien psychologique avant, pendant et après la participation, peut aider toutes les parties à mieux supporter le processus. De plus, tous les autres droits des victimes/survivant-e-s, comme le droit au respect de la vie privée, doivent continuer d'être protégés à tout moment.

✂ Politiques de protection de l'enfance

Les participants à la Table ronde de la Journée européenne ont vivement recommandé d'intégrer des politiques de protection de l'enfance dans les systèmes et procédures lors de la participation des enfants victimes et survivant-e-s, afin de créer des environnements sûrs.

Le saviez-vous ?

Les politiques de protection de l'enfance permettent de prévenir et de minimiser le risque de préjudice pour les enfants à tous les stades des activités de collaboration, afin que la participation des enfants soit sûre et conforme à leurs droits et à leur intérêt supérieur. Ces politiques obligent généralement l'ensemble des participants, avant le début des activités de collaboration et jusqu'à leur fin. Ces politiques imposent :

- d'examiner les risques potentiels et les mesures d'atténuation avant le début de la collaboration,
- d'évaluer les incidents pouvant se produire pendant la collaboration et d'y faire face de façon appropriée,
- de signaler aux autorités compétentes les préoccupations relatives à la sécurité des enfants,
- et de respecter tous les droits des enfants lors du retour d'informations, du signalement et de la communication des résultats aux médias.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter : [Écouter- Agir - Changer : Manuel du Conseil de l'Europe sur la participation des enfants à l'usage des professionnels travaillant pour et avec les enfants.](#)

✂ Lignes directrices éthiques et pratiques

Tous les participants à l'enquête en ligne et à la Table ronde de la Journée européenne ont également indiqué que des lignes directrices et protocoles éthiques et pratiques devraient être élaborés pour que dans le cadre de l'élaboration des politiques, la participation des victimes et survivant-e-s soit axée sur les victimes et tienne compte du traumatisme subi. Pour aider les responsables politiques à gérer la collaboration de la meilleure façon possible et obtenir les résultats les plus efficaces, le Conseil de l'Europe a élaboré pour l'Édition 2023 de la Journée européenne des Lignes directrices relatives à la participation des victimes/survivant-e-s à l'élaboration des politiques à l'intention des responsables politiques souhaitant travailler avec des victimes/survivant-e-s.

Pérennité et continuité

Les intervenants à la Table ronde de la Journée européenne ont vivement insisté sur l'importance de la pérennité et de la continuité afin que les activités de collaboration ne soient pas un exercice purement symbolique et améliorent effectivement les systèmes de façon à prévenir l'exploitation sexuelle des enfants et à mieux protéger les victimes/survivant-e-s. Ils ont recommandé la mise en place de points de contact et la nomination de professionnels permanents chargés de s'assurer que le point de vue des victimes et des survivant-e-s est intégré dans le processus d'élaboration de la législation et des politiques.

Ils ont mentionné que les initiatives de collaboration, comme les commissions, les enquêtes et les investigations indépendantes relatives aux abus sexuels sur enfants, doivent se poursuivre sur une génération au moins pour être ancrées dans la conscience publique et créer un changement de culture. Les membres de la Table ronde reconnaissent que le Bureau permanent du Commissaire indépendant chargé des questions relatives aux abus sexuels sur enfants en Allemagne offre une structure politique pour la participation des victimes/survivant-e-s et un gage de pérennité.

Exemples de participation des victimes/survivant-e-s dans différents États parties



Allemagne

Le Bureau du [Commissaire indépendant chargé des questions relatives aux abus sexuels sur enfants](#) a été mis en place en 2010 et pérennisé par le Cabinet fédéral en 2018. Son mandat consiste notamment à élaborer des concepts pour améliorer la protection contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants, à identifier les lacunes dans la législation et la recherche et à faire en sorte que des enquêtes indépendantes soient menées sur l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants en Allemagne.

Un Conseil des survivant-e-s a été établi en 2015 pour garantir la participation méthodique des survivant-e-s à tous les aspects du travail du Commissaire ; il compte actuellement 16 membres.

Retour d'informations et suivi de la mise en œuvre

Parmi les autres recommandations communes à tous les participants figurent le fait d'assurer aux victimes et survivant-e-s, après les activités de collaboration, un retour d'informations sur la façon dont leur point de vue sera pris en compte et d'adopter en temps voulu les mesures nécessaires, en matière d'élaboration de la législation et des politiques, pour mettre en œuvre les recommandations.

Les participants ont souligné qu'il existait parfois un manque de suivi de la mise en œuvre des recommandations et laissé entendre qu'il serait possible, par exemple, de créer des autorités centralisées indépendantes pour effectuer ce suivi.

Sensibilisation et rôle des médias

Les participants à la Table ronde de la Journée européenne sont convenus que les abus sexuels sur enfants constituent un problème juridique et politique, mais aussi social. Il faut s'assurer que le changement de politiques aide non seulement les victimes et survivant-e-s, mais aussi la société, à guérir. Les participants ont estimé que la solution reposait sur la communication publique et l'aide sociale. Ils ont recommandé à la classe politique d'allouer des financements suffisants pour sensibiliser aux abus sexuels sur enfants et expliquer où les victimes/survivant-e-s peuvent obtenir de l'aide.

Ils souhaitent également que les médias fassent entendre la voix des victimes et survivant-e-s de façon appropriée et sensible et qu'ils en soient comptables.

Le saviez-vous ?

La Convention de Lanzarote impose aux États parties de promouvoir et d'organiser des campagnes de sensibilisation qui informent le public sur la prévention des abus sexuels sur enfants (article 8).

La Convention dispose également que les États parties doivent encourager les médias à fournir une information appropriée concernant tous les aspects des abus sexuels sur enfants (article 9, paragraphe 3).

Ressources

La Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe a élaboré un grand nombre d'outils et de ressources en matière de sensibilisation, qui sont disponibles sur son [site internet](#), où ils sont classés selon le public cible :



[Pour les enfants](#)



[Pour les parents](#)



[Pour les pouvoirs publics et les parlements](#)



[Pour les professionnels qui travaillent au contact des enfants](#)

Consultez régulièrement les pages internet du Conseil de l'Europe pour obtenir plus d'informations.

Contact : EndChildSexAbuseDay@coe.int

Pages internet : www.coe.int/EndChildSexAbuseDay
www.coe.int/children
www.coe.int/lanzarote

Twitter : [@coe_children](https://twitter.com/coe_children) / [#EndChildSexAbuseDay](https://twitter.com/EndChildSexAbuseDay)

Facebook : [Council of Europe Children](https://www.facebook.com/CouncilofEuropeChildren)

Instagram : [@councilofeurope](https://www.instagram.com/councilofeurope)

